Commune de
Hensies

PERMIS D'ENVIRONNEMENT/~~ UNIQUE~~

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT/UNIQUE

Le Collège Communal porte à la connaissance du public que la demande visant à obtenir un permis d'environnement introduite par l'ASSOCIATION DE FAIT CROMPOT ALEXANDRE & FLORIAN sise rue du Brouta 7 bt a à 7350 THULIN et cadastrée HENSIES 3 DIV/THULIN/ section C n° 1050A, 1050B, 1050C, 1050D, 778B, 781W, 783L2, 783N2, 785K, 785L (n° public 10090110), soumise à enquête publique du 04/07/2026 au 19/08/2026 a fait l'objet d'une décision prise par le Collège communal, réuni en séance le **12/10/2026.** Cette dernière est libellée comme suit :

Article 1er : l'exploitant est autorisé à étendre l'activité d'une exploitation agricole (spéculation : vaches laitièrs et viandeuses) en supprimant et remblayant le captage existant et en forant une nouvelle prise d'eau, rue du Brouta 7 bteA à 7350 THULIN et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêté.

La décision peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous pris au plus tard 24 heures à l'avance** au 065/76.73.69 ou environnement@hensies.be, à l'Administration communale de Hensies – Service Environnement, Place communale 1, à 7350 Hensies, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, le samedi matin ou le lundi jusqu'à 20 heures.

Quand ? **Du 21 octobre au 10 novembre.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR.

HENSIES, le lundi 19 octobre 2026

Par le Collège,

Le Directeur général

Michaël FLASSE

ADMINISTRATION COMMUNALE HENSIES

La Bourgmestre f.f.,

Cindy BERIOT